



COMMUNE DE LE VAUD

GRAND RUE 4 – 1261 LE VAUD

Greffe
022 366 25 62
greffe@levaud.ch
www.levaud.ch

Conseil communal
de et à
1261 Le Vaud

Le Vaud, le 24 février 2025
SP/nj-10.03

Délégué municipal : M. Sylvain Pécoud

Préavis municipal n°26/2025

Modification de l'échelle des salaires bruts du règlement du personnel communal

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

Le règlement actuel du personnel communal a été adopté en 2014.

Ces dernières années, la gestion administrative des communes a considérablement évolué, nécessitant un renforcement du professionnalisme et des compétences au sein de l'administration.

Dans ce contexte, la Municipalité constate que le plafond salarial du règlement du personnel communal ne permet pas d'attirer des profils répondant aux besoins de la commune de Le Vaud.

Afin de garantir un recrutement de qualité et assurer à la commune une gestion efficace et compétente, la Municipalité propose de relever ce plafond.

Objet

Comme souligné à plusieurs reprises par la Municipalité, la pérennité de notre système démocratique et son bon fonctionnement dépendent directement d'une administration forte et professionnelle. Cette nécessité est également mise en lumière par la nouvelle loi sur les communes actuellement en consultation.

Dans un contexte où les exigences juridiques, techniques, financières et administratives ne cessent de croître, garantir une administration stable et efficace, assurant des services communaux performants aux habitants, nécessite de recruter des profils qualifiés aux postes clés.

Parmi ces postes, le secrétariat municipal en est l'illustration la plus évidente. Véritable colonne vertébrale du fonctionnement de la commune, il conditionne la fluidité et l'efficacité de l'ensemble des services. Il incarne l'archétype du poste à haute responsabilité nécessitant les compétences mentionnées précédemment.

Lors de la récente procédure de recrutement à cette fonction, la Municipalité, par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée en ressources humaines, a retenu six profils sur une soixantaine de candidatures.

Les prétentions salariales des candidats finalement sélectionnés se situent entre CHF 120'000.- et CHF 160'000.- bruts annuels.

Ces montants confirment l'inadéquation du plafond salarial actuel, fixé à CHF 110'000.-, avec la réalité du marché pour ces postes stratégiques.

Proposition

Afin de répondre à la problématique susmentionnée, la Municipalité propose au Conseil de modifier l'annexe relative à l'échelle des salaires bruts comme suit :

Échelle des salaires bruts

Au vu du nombre de secteurs d'activités au sein de la Commune de Le Vaud (administration, voirie, crèche, cantine scolaire, logement protégés, ...), il a été décidé de fixer une fourchette de l'ordre de CHF 35'000.- à **CHF 160'000.-** bruts annuels pour un taux d'occupation à 100% garantissant la couverture des revenus de nos employés.

En ce qui concerne les engagements à l'heure, le montant varie de CHF 15.-/heure à **CHF 85.-/heure.**

Conclusion

Vu ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil Communal d'accepter la décision suivante :

Le Conseil communal de Le Vaud,

- | | |
|-------------|---|
| Vu | le préavis municipal n° 26/2025,
Modification de l'échelle des salaires bruts du règlement du personnel communal. |
| Oùï | le rapport de la Commission des finances chargée d'examiner ce préavis. |
| Considérant | que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour. |
| Accepte | le préavis municipal n° 26/2025,
Modification de l'échelle des salaires bruts du règlement du personnel communal. |
| Accepte | De modifier les plafonds salariaux bruts à CHF 160'000.- annuels pour un taux d'occupation de 100 % et à CHF 85.- / heure pour les engagements horaire. |

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 24 février 2025, pour être soumis
au Conseil Communal de Le Vaud

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire a.i.

S. Pécoud

N. Joss

